



**COMMUNE DE MONTRY**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 28 septembre 2020**

L'an deux mil vingt le 28 septembre à 20 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2020 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

**Présents :** F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, L. CORNU, O. DELASSUS, J. MARCHAND, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND

**Absents :** N. BROCHOT, N. DRIEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, R. COTTIGNIES, M. GERBET, G. COLIN, E. LETANG

**Absents ayant donné pouvoirs :** S. DUJARDIN à E. MAILLARD, R. COTTIGNIES à F. SCHMIT, E. LETANG à S. BETKA

**Secrétaire de séance :** Sabrina BETKA

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h00, la séance du Conseil Municipal.

Arrivée de Mme SAINTOUL à 20h03 avant l'ouverture des lectures et débats sur les délibérations.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Sabrina BETKA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Arrivées de Mme DELASSUS Olive à 20h07 et de Mme CORNU Ludivine à 20h11 pendant la lecture par Sonia LEVIS et les débats de la première délibération. De ce fait, les deux conseillères n'ont pas pu participer au débat et au vote de celle-ci.

\* \* \* \* \*

**1) Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

**VU** le budget communal voté le 22 juin 2020,

**CONSIDERANT** le plan prévisionnel de l'opération arrêté provisoirement annexé à la présente délibération,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France qui comporte un programme pluriannuel de financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire Régional.

Ce contrat, d'un montant de 1 875 417 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Aménagement de la rue des Champs Forts pour un montant de total de 830 925 €ht
- 2) Construction d'un centre de loisirs rue du clos pour un montant de 1 044 492€ ht.

Le montant total des travaux s'élève à 1 875 417€ € ht

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des opérations présenté par Madame le Maire
- DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- AUTORISE Mme le maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 937 708,5€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Absentions : 0**

## **2) Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide la création à compter du **28/09/2020** de :

- **1 emploi permanent à temps non complet (17 H 30) d'adjoint administratif territorial cadre d'emploi des adjoints administratifs.**

**Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.**

**La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 28/09/2020**

**Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h43.

